

Paris, le 17 mai 2024



COMMISSION
DES
AFFAIRES
EUROPÉENNES

LE PRÉSIDENT
EUR_2024_078

Monsieur le Commissaire,

Au cours des derniers mois, les autorités britanniques ont pris plusieurs mesures unilatérales qui restreignent l'activité des pêcheurs européens dans les eaux du Royaume-Uni, qu'il s'agisse de la fermeture de la pêche du lançon, de la mise en place d'aires marines protégées ou hautement protégées, ou encore de mesures de gestion dans les aires existantes, et qui préoccupent vivement la commission des affaires européennes du Sénat français que j'ai l'honneur de présider et qui a tenu à auditionner les principaux acteurs concernés par ces mesures dès le 14 février dernier.

Si l'Accord de commerce et de coopération (ACC) entre l'Union européenne et le Royaume-Uni autorise les parties à adopter des mesures de restriction de la pêche pour la conservation des ressources halieutiques, l'article 494 précise que ces mesures doivent revêtir un caractère « proportionné et non discriminatoire » et que la prise de décisions en la matière doit se fonder sur les meilleurs avis scientifiques disponibles.

Or, en l'espèce, selon les chiffres fournis par les autorités britanniques elles-mêmes, l'impact socioéconomique des mesures unilatérales serait nettement plus important pour les pêcheurs de l'Union européenne que pour ceux du Royaume-Uni, tandis qu'en parallèle, leur fondement scientifique serait sujet à débat.

Dans ce contexte, l'ouverture par la Commission, le 16 avril 2024, d'une procédure de consultations avec le Royaume-Uni au sujet de la fermeture de la pêche du lançon constitue un signal fort de préoccupation.

Nous vous appelons désormais à adopter une approche similaire s'agissant de l'interdiction totale ou partielle de la pêche de fond dans 13 aires marines protégées, en menant dans les plus brefs délais une analyse juridique approfondie quant à la conformité de cette mesure aux dispositions de l'ACC.

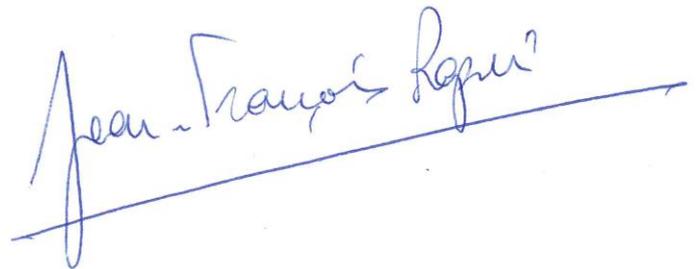
Nous saluons, en parallèle l'ajout d'un point relatif aux restrictions britanniques à l'ordre du jour du Comité spécialisé de la pêche de l'ACC, qui

se tiendra du 21 au 23 mai prochain ; cette instance constitue en effet le cadre adéquat pour évoquer avec le Royaume-Uni les restrictions actuelles et envisagées, dans l'optique de parvenir à une solution équilibrée et respectueuse des engagements pris dans le cadre de l'ACC.

Au regard des risques majeurs que font peser les mesures unilatérales britanniques sur la filière pêche européenne, nous vous appelons à protéger résolument les droits des pêcheurs européens et à faire respecter avec une grande fermeté les dispositions de l'ACC.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien accorder à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Jean-François RAPIN



Monsieur Virginijus Sinkevičius
Commissaire européen à l'environnement, aux océans et à la pêche
Berlaymont
Rue de la Loi 200 / Wetstraat 200 – 1040
Bruxelles
BELGIQUE